

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le bruit et ses conséquences ont été désignés dans notre agglomération, lors d'une récente enquête, comme une gêne importante. Si les transports (automobiles, urbains ou de marchandises) sont une source de nuisances, une multitude d'autres émissions sonores sont présentes dans la ville : activités, fêtes, équipements, chantiers...

L'environnement sonore urbain est donc complexe et résulte d'une multitude de facteurs et d'émetteurs.

La nécessité de la création d'un outil de mesures et de suivi de cet environnement sonore a conduit à proposer, lors de la séance du 2 décembre 1996, la mise en place d'un observatoire du bruit dans la communauté urbaine de Lyon et de solliciter l'accord du conseil pour la recherche d'aide financière pouvant abonder et participer à cette mise en oeuvre.

Dans ce contexte, l'Union européenne, par le biais de sa direction générale (DG XI B-2) : gestion et coordination des instruments financiers dans le domaine de l'environnement et évaluation des incidences sur l'environnement, a été sollicitée pour une subvention de 50 % d'aide sur un montant total de 729 379 écus, soit 4 819 736,40 F (1 écu = 6,608 F), pour la création d'un observatoire de l'environnement sonore en milieu urbain.

Une notification en date du 23 juillet 1997, au sens de l'article 191 du traité de la Communauté européenne, nous a été envoyée sur un coût éligible de 652 892 écus (soit 4 314 310,30 F).

La subvention accordée est de 326 446 écus (2 157 155,15 F), soit 50 % des coûts éligibles et 44,76 % des coûts totaux.

L'objectif de ce dossier est de mettre en place :

- les moyens techniques et humains pour définir l'environnement sonore urbain et ses caractéristiques,
- les moyens de mesure (balises fixes et unités mobiles),
- le traitement des données par la création de logiciels appropriés et de leur analyse pour définir des indicateurs caractérisant l'environnement sonore,
- la cartographie permettant de visualiser les phénomènes sonores,
- des logiciels simulant les nouveaux environnements sonores induits par une modification d'aménagement (telle que PDU, projet d'urbanisme, etc.).

La mission écologie urbaine, pendant les vingt-quatre mois que durera le marché, assurera la coordination et participera à cette étude pour un tiers de temps plein, dans le cadre de l'observatoire de l'environnement du Grand Lyon dont elle a la charge.

Elle s'appuiera en assistance technique sur l'association ACOUCITE à laquelle elle demandera, dans son contrat d'objectif 1998-1999, de consacrer l'équivalent de 100 000 F par an.

De plus, elle fera appel à la société METRAVIB RDS pour la réalisation de l'outil logiciel et pour les mesures nécessaires sous forme de marché négocié. En effet, la société METRAVIB RDS a été retenue pour avoir présenté, conjointement avec la communauté urbaine de Lyon, le dossier à l'Union européenne et en avoir l'agrément pour son savoir-faire unique car elle possède toutes les compétences requises : outils spécifiques, méthodologie sur les problèmes phoniques, équipes d'informatique dédiées.

La commission permanente d'appel d'offre a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 4 novembre 1997.

L'estimation des coûts de la dépense est la suivante :

- financement par la Communauté urbaine	2 157 155,15 F
- subvention de l'Union européenne	2 157 155,15 F
soit un coût total éligible de :	4 314 310,30 F
. financement par la Communauté urbaine : coût réel	
- matériel de mesure (matériel embarqué + informatique, délibération du 2 décembre 1996), soit :	870 000,00 F
- participation d'ACOUCITE dans son fonctionnement 1998-1999	200 000,00 F
- participation en personnel (observatoire de l'environnement communautaire - mission écologie) :	
. 1/3 de temps plein : (ingénieur d'études) (x 2 ans)	720 000,00 F
. suivi et coordination (x 2 ans)	360 000,00 F
. dépenses diverses (impression)	7 155,00 F
<i>sous-total</i>	2 157 155,00 F
. utilisation de la subvention européenne	
- marché METRAVIB pour deux ans	2 000 000,00 F
- communication-valorisation	157 155,00 F
<i>sous-total</i>	2 157 155,00 F
 total	 4 314 310,00 F

B - Propose d'accepter l'aide de subvention proposée par l'Union européenne et sa direction XI dans le cadre du projet Life dénommé Diapason, de l'autoriser à signer, d'une part, la convention avec l'Union européenne, d'autre part, un marché négocié d'études tel que décrit ci-avant avec la société METRAVIB RDS et de mettre en place les moyens humains de coordination, qui seront pris dans les effectifs de la mission écologie urbaine et d'affecter, dans la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ACOUCITE, un montant équivalent à 100 000 F en moyens humains et matériel de mesure, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Vu la notification en date du 23 juillet 1997 ;

Vu l'article 191 du traité de la Communauté européenne ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 novembre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'aide de subvention proposée par l'Union européenne et sa direction XI dans le cadre du projet Life dénommé Diapason.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention avec l'Union européenne,

b) - un marché négocié d'études tel que décrit ci-avant avec la société METRAVIB RDS.

3° - Met en place les moyens humains de coordination, qui seront pris dans les effectifs de la mission écologie urbaine et affecte dans la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ACOUCITE, un montant équivalent à 100 000 F en moyens humains et matériel de mesure.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 617 100 - fonction 789 - opération 0102 - et les recettes inscrites au compte 747 700 - fonction 789 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,